

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### **Le Pouvoir Adjudicateur**

Ministère de la Transition Ecologique représenté par la direction de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de la Mer (DEALM) de Mayotte

### ***Représentant du Pouvoir Adjudicateur***

Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement, du logement et de la Mer de Mayotte

### ***Objet de la consultation***

Fourniture de béton bitumineux pour l'entretien du réseau routier national de Mayotte

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 20 juillet 2026 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	4
2-5. Variantes .....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation .....	4
2-8. Durée du marché et délais d'exécution .....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels .....	5
2-13. Clauses sociales et environnementales .....	5
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Variantes .....	8
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Jugement et classement des offres .....	8
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>10</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	11
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations concernent la fourniture de béton bitumineux pour l'entretien du réseau routier national de Mayotte.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- **de production des fournisseurs,**

- **centres d'exploitation et d'intervention (CEI) de la DEALM (de Dzoumogné commune de Bandraboua, de Tsimkoura commune de Chirongui, de Kawéni commune de Mamoudzou et de Fougoujou commune de Dzaoudzi-Labattoir),**

- **lieux de livraison et sites définis par bon de commande.**

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article L.2125-1.1° du CCP. Il est conclu en application des articles R.2162-1 et R.2162-2 alinéas 2 du CCP.

IL s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande tel que défini aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Conformément à l'article R.2162-4.2°, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 1 500 000 €.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes.

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2 1° et R.2161-2, R.2161-4 à R.2161-5 du CCP.

Il s'agit d'un marché de fournitures au sens de l'article L.1111-3 du CCP.

Il se réfère au CCAG/FCS applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, paru au JO de la République Française du 01 avril 2021.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

En application de l'article L. 2113-11.2° du CCP, les prestations forment un lot unique. En effet, dans ce cas particulier, la dévolution en lots séparés n'est pas possible, car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. De plus, elle serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article L.2141-13, du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

#### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

#### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

#### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

#### **2-8. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Ces modifications ne porteront pas sur des éléments substantiels du marché.

Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront informés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-13. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG-FCS, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- les sites de production d'enrobés doivent respecter la réglementation environnementale en vigueur à Mayotte.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **1 - Au titre de la candidature**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

##### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\*Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;

\*La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

\*Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

\*Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

\*Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

##### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\*Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français,

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\*Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; ~RC\* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;

\*Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

\*Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

#### **2 - Au titre de l'offre**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau de prix unitaire (BPU) : cadre ci-joint à compléter sans modification ;  
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre joint, le BPU.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Les analyses techniques, fiches produits et études de formulation liées aux matériaux et produits fournis ;
- Des indications concernant la provenance des fournitures ;
- Note avec les délais de mise à disposition de matériaux à partir de la demande.

#### - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le détail quantitatif et estimatif (DQE): cadre ci-joint à compléter sans modification ;  
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

<b>1 : Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Critère valeur technique au regard de mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :  - les analyses techniques, fiches produits et études de formulation liées aux matériaux et produits fournis, des indications concernant la provenance des fournitures : notées sur 10  - quantité minimale d'enrobés chauds par fourniture (maximum 10 T): notée sur 10	20
Critère de délai de mise à disposition des produits à partir de la demande de fournitures	10
Critère prix au regard de DQE joint au présent dossier de consultation	70

#### **4-2.1 le prix des prestations sur 70 points**

La notation des offres sera effectuée suivant le barème ci-dessus :

Note prix = 70 x M/Mc

M : montant de l'offre la plus basse proposée par le candidat sur le détail estimatif et fictif (en euros) ;

Mc : montant de l'offre proposée par le candidat sur le détail estimatif et fictif (en euros).

#### **4-2.2 Valeur technique sur 20**

Chaque sous-critère sera noté de la manière suivante :

Sous-critère	Informations non transmises	Informations transmises partiellement	Informations complètes et adaptées
Les analyses techniques, fiches produits et études de formulation liées aux matériaux et produits fournis, des indications concernant la provenance des fournitures : notés sur 10	0 point	5 points	10 points

Sous-critère	Entre 20 T et 15 T	Entre 15T et 10T	Inférieure à 10 T
Quantité minimale d'enrobés chauds par fourniture (maximum 10 T) : notée sur 10	0 point	5 points	10 points

La note finale sur critère la valeur technique sur 20 points sera obtenue en additionnant les notes obtenues sur les 2 sous-critères susvisés.

#### **4-2.3 Délai de mise à disposition des produits sur 10**

Sous-critère	Supérieur à 10 jours	Entre 10 jours et 5 jours	Inférieur à 5 jours
Délai de mise à disposition à partir de la demande de fournitures : noté sur 10	0 point	5 points	10 points

**La note finale sur 100 sera obtenue en additionnant les notes obtenues sur les 3 critères susvisés (prix des prestations sur 70 + valeur technique sur 20 + délai de mise à disposition des produits sur 10).**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le BPU, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte. Le DQE présenté à l'offre pour le jugement du critère prix n'est pas contractuel.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Les informations requises en ce qui concerne le format, l'équipement électronique utilisé ainsi que les modalités de connexion et les spécifications techniques du catalogue électronique sont les suivantes : pdf, odt

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2026\_SIST\_UST\_203-02.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DEALM de Mayotte Pôle Marchés publics et suivi budgétaire B.P. 109 Terre-Plein de Mtsapéré - 97600 MAMOUDZOU Copie de sauvegarde pour : Fourniture de la signalisation verticale permanente et temporaire pour les routes nationales de Mayotte  Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :</p> <p style="text-align: center;"><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées de à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Les demandes de renseignements doivent être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au contexte et au périmètre du présent marché.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas répondre aux questions qu'il jugerait inopportunes ou insuffisamment claires.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

### **Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Mayotte**

**Les Hauts du Jardin du Collège**

**97600 MAMOUDZOU**

**Tél : 02 69 61 18 56**

**Télécopie : 02 69 61 18 62**

**Courriel : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)**

**Adresse internet (U.R.L) : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**Tribunal Administratif de Mayotte**

**Les Hauts du Jardin du Collège**

**97600 MAMOUDZOU**

**Tél : 02 69 61 18 56**

**Télécopie : 02 69 61 18 62**

**Courriel : [greffe.ta-mayotte@juradm.fr](mailto:greffe.ta-mayotte@juradm.fr)**

**Adresse internet (U.R.L) : <http://mayotte.tribunal-administratif.fr/>**